

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
21 juillet 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 mai 2018, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 133 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes *(suite)*

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
(suite)

*Prévisions budgétaires révisées concernant le projet de restructuration
du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies*

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies *(suite)*

Questions transversales

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 133 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/72/5 (Vol. II), A/72/756, A/72/850)

1. **M. Bajaj** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes), présentant le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/72/5 (Vol. II)], déclare que le Comité a envoyé 16 lettres d'observations pour l'exercice considéré. Il a été tenu compte dans le rapport final des réponses de l'administration aux lettres d'observations et au projet de rapport. [https://undocs.org/A/72/5\(Vol.II\)](https://undocs.org/A/72/5(Vol.II))

2. Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et considéré que ceux-ci donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2017, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le budget global des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2016/17 était de 7,9 milliards de dollars, ce qui représente une diminution de 4,7 % par rapport à l'exercice antérieur (8,3 milliards de dollars). Les dépenses ont diminué de 2,7 %, passant de 8,0 milliards de dollars en 2015/16 à 7,8 milliards de dollars en 2016/17. Le solde inutilisé s'est élevé à 0,1 milliard de dollars. Les opérations de maintien de la paix ont établi les états financiers arrêtés au 30 juin 2017 conformément aux normes IPSAS, normes qu'elles appliquent depuis quatre ans.

3. Le Comité a formulé 75 recommandations, contre 55 dans son rapport précédent. Le nombre élevé de recommandations s'explique en partie par l'audit complet des opérations aériennes auquel il a été procédé à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et qui a donné lieu à 15 recommandations. Les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. L'Administration a appliqué 92 % des recommandations remontant à 2013/14, 71 % de celles datant de 2014/15 et 42 % de celles formulées en 2015/16. L'orateur rappelle que dans sa résolution 69/249, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées dans les

meilleurs délais et d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application des recommandations en souffrance.

4. Plusieurs missions de maintien de la paix ont enregistré dans Umoja des transactions (produits et charges) de leur comité chargé des questions de qualité de vie dont il a ensuite été rendu compte dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Le compte du grand livre général, dans lequel certains des comités chargés des questions de qualité de vie ont consigné leurs transactions, affichait de ce fait un passif de 1,2 million de dollars pour l'Organisation au 30 juin 2017. Faute d'informations complètes, il est impossible de savoir si ce passif est couvert par les fonds appartenant aux comités chargés des questions de qualité de vie ou si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été dépensées au titre des activités de ces comités. Le Comité a par ailleurs noté que, dans certains cas, des produits destinés aux comités chargés des questions de qualité de vie avaient été versés sur des comptes en banque de l'Organisation et que les comités s'étaient servis de comptes de l'Organisation pour effectuer des paiements. Le Comité est conscient de l'importance des comités chargés des questions de qualité de vie, mais estime que le mode de fonctionnement actuel représente un risque considérable pour la réputation de l'Organisation.

5. Le 20 avril 2017, le Secrétaire général a demandé aux secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques, aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions et aux chefs de 12 missions de maintien de la paix et de 6 missions politiques spéciales de lancer une initiative visant à améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des moyens aériens des Nations Unies. Le 25 avril 2017, le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit complet des opérations aériennes des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

6. Selon le Comité, les missions peuvent exploiter en commun un plus grand nombre d'appareils civils et militaires, mais cela suppose d'améliorer la coordination. Il pense également que la coordination et l'affectation de tous les appareils stratégiques pourraient être centralisées, éventuellement au niveau régional. Centraliser la coordination et l'affectation des appareils aux niveaux mondial et régional suppose de centraliser également les budgets des opérations aériennes, car le fait de laisser à chaque mission le contrôle du budget de ces opérations entraverait la centralisation de la coordination et le partage sans conditions des appareils de la flotte.

7. L'Administration a comparé le nombre d'heures de vol effectivement accomplies au nombre d'heures prévues au budget afin d'évaluer le rapport coût-efficacité des opérations aériennes, mais pour gérer efficacement la flotte des opérations de maintien de la paix, il faut disposer d'indicateurs plus nombreux et plus fiables. Les explications et les justifications données par les missions au sujet de leur flotte aérienne portent exclusivement sur l'aspect qualitatif et ne permettent pas de tirer des conclusions sur la composition de la flotte. Aucune des missions n'a fourni de concept des opérations aériennes qui englobe l'ensemble des appareils dont elle est dotée et qui concorde avec son plan de soutien logistique et son concept stratégique des opérations militaires.

8. L'ONU se sert d'un instrument contractuel dénommé « lettre d'attribution » pour demander aux États Membres de mettre des appareils militaires à sa disposition moyennant remboursement. Les coûts liés aux appareils comprennent le coût des appareils à proprement parler qui est inscrit dans la lettre d'attribution et les coûts prévus dans le memorandum d'accord pour le personnel et le matériel d'entretien. Les États Membres qui fournissent des appareils ne sont pas mis en concurrence, la procédure de sélection n'est pas transparente et aucune attention n'est prêtée aux coûts. Une comparaison des coûts montre que les appareils civils sont de loin plus économiques que les appareils militaires fournis dans le cadre d'une lettre d'attribution. La procédure d'établissement des lettres d'attribution n'est pas consignée et n'obéit à aucune règle écrite. Les attributions et responsabilités des parties concernées ne sont pas clairement établies et les opérations se déroulent en dehors d'Umoja.

9. L'Administration a assuré le transport aérien stratégique du personnel au moyen d'appareils fournis par des États Membres conformément à des lettres d'attribution et d'un avion gros-porteur affrété dans le cadre d'un contrat à long terme. Les transports assurés par avion gros-porteur sont moins onéreux. Le contrat d'affrètement à long terme en vigueur autorise l'Organisation à renforcer les capacités de façon à réduire le recours à des appareils fournis par des États Membres.

10. L'Administration et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ont procédé à plusieurs évaluations internes des lettres d'attribution depuis 2003. Il n'a toutefois pas été donné suite aux recommandations issues de ces évaluations, pourtant fort utiles puisqu'elles visaient à améliorer la transparence et à faire jouer la concurrence conformément aux principes généraux de l'Organisation régissant les achats.

11. À la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur les marchés passés par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et constaté que l'on ne savait pas précisément qui était chargé de gérer les dépenses, que les dispositions du Manuel des achats des Nations Unies et les délais n'étaient pas toujours respectés et que les critères d'évaluation n'étaient pas rigoureusement appliqués. Plusieurs articles avaient été commandés et payés, mais n'avaient toujours pas été livrés et des fournitures médicales qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande préalable avaient été achetées mais s'étaient périmées avant d'avoir pu être utilisées. Il faut mettre en place des dispositifs de contrôle afin d'éviter que pareille situation se reproduise.

12. Le Secrétariat n'a pas mis en place de procédure claire et transparente pour la délégation de pouvoir aux opérations de maintien de la paix. Les pouvoirs ne sont pas délégués de façon cohérente dans les domaines des ressources humaines, des achats et des finances notamment. En outre, il n'y a pas de lien direct entre l'exécution des fonctions confiées à tel ou tel fonctionnaire et l'application du principe de responsabilité. Il n'y a pas de stratégie cohérente en matière de délégation de pouvoir, ce qui rend les lignes hiérarchiques plus complexes, celles-ci différant d'une composante à l'autre, et ne facilite pas la gestion et la compréhension des attributions. En outre, la personne responsable de l'exécution d'une tâche n'est souvent pas celle qui est habilitée à gérer les ressources nécessaires.

13. Conformément au Manuel des achats, c'est le fonctionnaire chargé des achats qui choisit au cas par cas les Incoterms à utiliser. Dans les contrats examinés par le Comité, le lieu et les conditions de livraison étaient incohérents. Des fournisseurs n'avaient pas participé aux appels d'offres parce qu'ils ne pouvaient pas assurer la livraison à l'endroit voulu. La rigueur des règles concernant les lieux et conditions de livraison réduit la concurrence, la plupart des fournisseurs se préoccupant surtout de fournir les biens et non de les transporter. Le Comité a également noté que l'Organisation n'avait pas une vue d'ensemble des dépenses connexes.

14. Il incombe aux chefs de département, de bureau et de mission d'instaurer des procédures de sélection ouvertes aux fins de l'engagement de consultants ou de vacataires ([ST/AI/2013/4](#)). Ces procédures peuvent consister à évaluer des consultants ou des vacataires inscrits sur une liste de réserve ou à publier un avis de recrutement sur une plateforme électronique. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix ont confirmé qu'ils

n'avaient pas de liste de réserve ni de plateforme électronique. Les missions établissent des « listes de réserve » sans disposer des outils ni des instructions nécessaires. Certaines se servent de fichiers Excel dans lesquels elles répertorient tous les consultants et vacataires qu'elles ont engagés par le passé, tandis que d'autres recourent à des annonces et inscrivent les candidats dans un fichier informel qu'elles utilisent pour la sélection. En l'absence d'avis de recrutement et de listes de réserve officielles, les listes de candidats présélectionnés manquent de transparence. Une fonctionnalité permettant de créer des fichiers de consultants et de vacataires dans Inspira sera mise en service en 2018.

15. Les missions peuvent faire plus pour prévenir la pollution du sol et éliminer les déchets ordinaires et dangereux d'une manière plus respectueuse de l'environnement. Les dispositions administratives et les obligations en matière de communication de l'information ne sont pas toujours respectées. Les missions pourraient par ailleurs exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables.

16. Le Comité a tiré les enseignements de la liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et considéré que la liquidation aurait dû commencer plus tôt. Du personnel essentiel a quitté l'Opération trop tôt, ce qui signifie que celle-ci a perdu de précieuses connaissances qui auraient facilité la vente de matériel, la décontamination des sites et le transfert des sites et des installations au pays hôte. Seules les fonctions administratives résiduelles, principalement dans les domaines des finances, des ressources humaines et des voyages, ont été confiées au Centre de services régional d'Entebbe. Il faut que la phase de liquidation commence plus tôt et que le Centre soit également sollicité plus tôt. Il faut aussi que le personnel essentiel ait la garantie de trouver un emploi à l'issue des opérations de liquidation pour veiller à ce qu'il ne parte pas trop tôt. Enfin, il convient que les missions se servent de certificats de transfert types.

17. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/756), signale que la section II du rapport renferme des informations supplémentaires sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)]. Dans son rapport, le Secrétaire général donne suite à la résolution 71/261 B dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité et

d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application. Le rapport indique le degré de priorité, l'état d'avancement et l'entité responsable de l'application des recommandations.

18. Pour l'exercice clos le 30 juin 2017, le Secrétariat a accordé un rang de priorité élevé aux recommandations relatives aux opérations aériennes, à la délégation de pouvoirs, au recours à des consultants, aux achats, à la détermination du coût standard des immobilisations corporelles, aux informations relatives aux opérations entre parties liées, aux dispositifs de contrôle interne relatifs aux paiements, aux comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs, au projet de mise hors service de Galileo, à la gestion des voyages, à l'aéroport inutilisé de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, à la gestion de l'environnement et à la liquidation des missions.

19. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Comité recommande que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale. Il recommande également que l'Administration envisage de centraliser la coordination des moyens aériens aux niveaux mondial et régional, ce qui permettra aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales d'exploiter ensemble les appareils civils et militaires de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

20. Le Comité recommande que le Secrétariat élabore un système de délégation de pouvoir aux missions de maintien de la paix qui soit clair, simple et transparent et veille à ce qu'il y ait un lien direct entre l'exécution des fonctions confiées à tel ou tel fonctionnaire et l'application du principe de responsabilité. Il a également recommandé que l'Administration mette en place des outils qui permettent de sélectionner les consultants et vacataires de manière concurrentielle et donne des directives aux missions. L'Administration accepte toutes les recommandations du Comité.

21. Sur les 55 recommandations formulées par le Comité pour l'exercice 2015/16, 2 sont devenues caduques, 23 ont été appliquées, 28 sont en cours d'application et 2 n'ont pas été appliquées. Au cours des trois exercices antérieurs (2012/13 à 2014/15), le Comité a formulé 143 recommandations : 10 sont devenues caduques, 128 ont été appliquées et 5 sont en cours d'application. Dans son rapport, le Comité s'est déclaré conscient que ses recommandations appelaient souvent des décisions dont la mise en œuvre prenait parfois du temps. L'Administration a demandé le classement de 6 recommandations sur les 35 en cours

d'application ou qui n'ont pas été appliquées ; les autres, soit 29 recommandations, sont en cours d'application.

22. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/72/850), dit que conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans son rapport précédent (A/71/845), rapport auquel l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 71/261 B, le Comité consultatif a regroupé les observations que le rapport du Comité des commissaires aux comptes lui a inspirées dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789) ; il continuera de présenter les observations portant sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes propres à telle ou telle mission de maintien de la paix dans les rapports consacrés aux missions concernées. Le Comité consultatif ne présentera donc pas de rapport distinct sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes et fera part des observations qu'elles lui ont inspiré lors de la présentation de son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général.

23. **M. Ahmed** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance au contrôle financier exercé par le Comité des commissaires aux comptes et juge qu'il complète celui exercé par le BSCI et le Corps commun d'inspection ; le rapport très complet établi par le Comité aidera la Commission à mieux comprendre nombre de problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix font face.

24. Ayant noté la faiblesse du taux d'application des recommandations du Comité pour l'exercice 2016/17 et pris acte du fait que sur les 28 recommandations restant à mettre en œuvre 17 seront appliquées en 2018 et 3 en 2019, tandis qu'aucune date n'est donnée pour les 8 recommandations restantes, le Groupe rappelle que dans sa résolution 69/249, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale des recommandations du Comité dans les meilleurs délais et de fournir une explication détaillée des retards observés dans l'application.

25. Le Groupe note également que le Comité reprend dans son rapport des recommandations qu'il a déjà formulées dans des rapports antérieurs ou qui y ressemblent, tout en mettant en évidence de nouveaux problèmes relatifs aux opérations de maintien de la paix. Il attend donc avec intérêt d'examiner au cours des prochaines consultations les solutions que le Secrétariat pourrait adopter pour régler ces problèmes dans les

meilleurs délais et compte que celui-ci veillera à fournir des données suffisantes et pertinentes en temps voulu. Il convient que le Secrétariat procède à des missions d'assurance de la qualité pour éviter les erreurs décrites dans le rapport du Comité.

26. Le Groupe est préoccupé par un certain nombre de problèmes signalés par le Comité et s'attachera à obtenir des éclaircissements sur les points suivants dans le cadre des consultations que la Commission organisera : les lacunes relatives aux données de base qui ont gêné la mise en service du module chaîne d'approvisionnement d'Umoja ; l'absence d'informations complètes, qui représente un risque majeur pour la réputation de l'Organisation des Nations Unies ; la communication d'informations sur les opérations entre parties liées ; les lacunes du dispositif de contrôle interne relatif aux paiements ; les problèmes que pose l'évaluation des actifs, en particulier pour ce qui est du coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif ; l'absence de système de délégation de pouvoir clair et cohérent ; le recours excessif à des consultants et à des vacataires et la nécessité d'améliorer la procédure de sélection ; les fraudes et présomptions de fraude ; le non-respect des directives régissant les voyages en avion ; le manque de respect des directives administratives relatives à la gestion de l'environnement, y compris celles portant sur la communication de l'information ; les lacunes en matière de transport aérien, qui est un gros poste de dépenses.

27. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole également au nom des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Turquie), de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne apprécie le travail important effectué par le Comité, qui fournit aux États Membres une évaluation indépendante de la manière dont leurs ressources sont utilisées. Le Comité est un élément central du dispositif de contrôle des entités des Nations Unies et aide l'Organisation à renforcer son dispositif de gouvernance en l'incitant à fonctionner de façon plus transparente et à moindre coût et, partant, à s'acquitter de ses mandats de manière plus efficace.

28. L'Union européenne se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait émis une opinion sans réserve sur les états financiers et que la situation financière des opérations de maintien de la paix reste stable. Elle accueille favorablement le fait que la mise en service d'Umoja ait renforcé la procédure d'établissement des états financiers, mais est d'accord

avec le Comité pour dire qu'il reste des progrès à faire dans des domaines tels que l'élaboration des budgets et la gestion financière, la liquidation des missions, les achats et la passation de marchés, les ressources humaines, les voyages et la gestion de l'environnement.

29. Il convient en particulier d'améliorer et de réformer le dispositif de délégation de pouvoir tant au Siège que dans les opérations de maintien de la paix. L'Union européenne soutient fermement les réformes engagées par le Secrétaire général. Elle accueille favorablement l'audit approfondi qui a été consacré aux opérations aériennes et estime qu'il faut faire porter l'accent sur la prévention de la fraude et la sensibilisation à cette question. Elle continuera d'engager le Secrétaire général à veiller à ce que les recommandations du Comité soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais. L'Union européenne formulera ses observations sur les constatations du Comité dans le cadre du débat qui sera consacré aux budgets des différentes missions et aux observations du Comité consultatif sur le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

30. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation attache une grande importance aux travaux du Comité, dont le rapport fournit des indications précieuses sur des questions essentielles pour le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Les constatations et recommandations du Comité permettent aux États Membres de prendre des décisions en connaissance de cause pour améliorer le maintien de la paix. La délégation américaine note avec satisfaction que 96 % des recommandations du Comité portant sur les trois exercices antérieurs (2012/13 à 2014/15) ont été appliquées et attend avec intérêt de débattre des progrès qui ont été faits dans des domaines tels que les achats, la lutte contre la fraude et la gestion des ressources humaines. Elle se félicite également du fait que la situation financière des opérations de maintien de la paix reste stable, les liquidités étant suffisantes pour que les activités de fond puissent être exécutées, et du fait que le Secrétariat ait pu pour la première fois établir les états financiers sans recourir à l'ancien système de gestion financière, ce qui a permis de présenter ceux-ci en temps voulu. L'oratrice prie instamment l'Organisation de continuer à améliorer ses procédures comptables fondées sur les normes IPSAS.

31. Les audits sont des outils importants en ce qu'ils permettent de veiller à ce que les risques financiers soient atténués et les ressources employées correctement. Étant donné que les dépenses de personnel représentent environ 20 % des dépenses de maintien de la paix, la délégation américaine est

d'accord avec la recommandation du Comité selon laquelle les besoins en personnel doivent être déterminés de manière plus systématique et globale. Il importe que le Secrétariat se dote d'une méthode d'évaluation des besoins en se fondant sur les principaux indicateurs de la charge de travail, afin de garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective qui étaye la planification et facilite le processus budgétaire.

32. La délégation américaine s'intéresse de près aux opérations aériennes, qui sont un facteur de coût majeur pour les missions de maintien de la paix et représentent près de 10 % de l'ensemble des dépenses. Elle estime, comme le Comité, qu'il faut trouver de meilleurs indicateurs de succès pour gérer la flotte aérienne des missions de maintien de la paix et aller au-delà d'une simple comparaison entre le nombre d'heures de vol inscrites au budget et le nombre d'heures effectivement utilisées. Il faut que l'Organisation utilise mieux les appareils existants, détermine les moyens aériens qui sont nécessaires en fonction de besoins militaires et logistiques clairement définis et recoure à la solution la plus rationnelle pour se procurer ces moyens.

33. Les États-Unis engagent le Secrétariat et les missions à mieux intégrer les recommandations du Comité dans leurs activités quotidiennes en vue d'améliorer la gouvernance et la transparence et d'aider les États Membres et d'autres parties prenantes à prendre des décisions sur les ressources de maintien de la paix en bonne connaissance de cause. Si elle bénéficie du concours énergique de la direction, l'application des recommandations du Comité aidera l'Organisation à améliorer véritablement l'exécution de ses mandats.

34. **M. Fu Liheng** (Chine) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Comité compte tenu du fait que l'audit joue un rôle de plus en plus important dans la gestion administrative et budgétaire des entités des Nations Unies et que les attentes des États Membres à cet égard ne cessent d'augmenter. Les recommandations figurant dans le rapport doivent être véritablement appliquées et il est préoccupant de constater que seules 23 recommandations sur les 55 qui ont été faites par le Comité pour l'exercice 2015/16, soit moins de 42 %, ont été appliquées dans leur intégralité. Pour 2016/17, le Comité a formulé 75 recommandations et la délégation chinoise compte bien que le Secrétariat prendra des mesures pour les appliquer intégralement. Les principaux problèmes mis au jour au cours de l'audit sont extrêmement préoccupants. Le fait de constater l'existence de ces problèmes n'est qu'un début ; il faut ensuite trouver des solutions et prendre des mesures pour éviter qu'ils se reproduisent.

35. Les réaffectations de ressources ont pris une ampleur telle pour certaines catégories de dépenses que le budget du maintien de la paix perd de sa crédibilité et les limites qui y sont fixées deviennent élastiques. En ce qui concerne les opérations aériennes, qui représentent environ 10 % du total, un certain nombre de problèmes de gestion sont apparus, notamment le manque de coordination entre les missions, le fait que les indicateurs de succès laissent à désirer et le coût excessif de certains appareils. En outre, l'Organisation a beaucoup investi dans le progiciel de gestion intégré, Umoja, mais celui-ci a de nombreuses lacunes fonctionnelles. Les dispositifs de contrôle interne sont lacunaires et la fraude est fréquente. Enfin, un système de délégation des pouvoirs clair et transparent fait défaut et les pratiques employées dans les domaines des ressources humaines, des achats et de l'administration financière manquent de cohérence.

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Prévisions budgétaires révisées concernant le projet de restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/72/772 et A/72/859)

36. **M^{me} Viotti** (Directrice de cabinet), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/772), dit que le Secrétaire général est déterminé à réformer l'Organisation. Il a lancé trois grandes réformes en 2017 pour renforcer l'aptitude du Secrétariat à exécuter son mandat et à tirer le meilleur parti de ses ressources. Le Secrétaire général a procédé à des consultations approfondies avec les États Membres dans le cadre de réunions avec les cinq groupes régionaux d'États Membres et d'une séance informelle de l'Assemblée générale.

37. L'oratrice rappelle que le Secrétaire général a chargé une équipe d'évaluation interne d'examiner le pilier Paix et sécurité. L'équipe a consulté les départements et bureaux concernés et fait fond sur plusieurs études indépendantes menées avant que le Secrétaire général prenne ses fonctions, notamment le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490), qui ont permis de repérer les

obstacles qui nuisent à l'efficacité des opérations de l'Organisation. Les examens ont indiqué que les obstacles tenaient principalement aux problèmes politiques et institutionnels plus larges auxquels l'Organisation et la communauté internationale font face, mais ils ont également montré qu'il fallait adapter la structure de l'Organisation afin d'améliorer l'exécution des mandats.

38. Dans son rapport sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/72/525), le Secrétaire général a souligné que les objectifs principaux de la réforme et de la restructuration étaient d'accorder la priorité aux mesures de prévention et à la pérennisation de la paix, d'améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, de faire en sorte que le pilier Paix et sécurité soit plus rationnel, souple et efficace grâce à une approche holistique et de resserrer les liens de ce pilier avec les piliers Développement et Droits de l'homme. Dans sa résolution 72/199 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a soutenu le projet de réforme du Secrétaire général et prié celui-ci de lui présenter, dès que possible, un rapport détaillé sur la question.

39. On trouvera dans le rapport actuel (A/72/772), soumis conformément à la résolution 72/199 de l'Assemblée générale, des propositions détaillées qui respectent les garanties données dans le rapport initial sur la restructuration du pilier Paix et sécurité (A/72/525) : elles ne visent ni à modifier les mandats ou les fonctions du pilier Paix et sécurité, ni à augmenter le nombre de postes dont est doté ce pilier, ni à consacrer à la paix et à la sécurité des ressources normalement affectées au développement ou à d'autres domaines.

40. L'action du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix est précieuse et doit être vue comme un tout. Les moyens dont l'Organisation dispose dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix font partie d'une même panoplie et doivent être utilisés avec souplesse. Pour ce faire, il faut restructurer les dispositifs existant au Siège de façon à regrouper les connaissances, les capacités et l'expérience des trois départements et à créer des synergies. La vision du Secrétaire général pourrait être résumée comme suit : deux départements, un pilier.

41. Présentant les principaux éléments des propositions, l'oratrice dit que le nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix regroupera les fonctions de l'actuel Département des

affaires politiques et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ce qui permettra d'adopter une stratégie plus globale et plus intégrée dans les domaines de la prévention des conflits, de l'assistance électorale, de la médiation et de la consolidation de la paix. Les composantes consolidation de la paix du nouveau département serviraient de charnière entre le pilier Paix et sécurité, d'une part, et le système de développement de l'ONU et les intervenants humanitaires, d'autre part.

42. La restructuration revitalisera le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, conformément au mandat défini dans les résolutions jumelles sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité) et il sera possible de transférer sept postes au Bureau, dans la limite des ressources existantes, soit une augmentation de près de 50 %, en raison des gains d'efficacité qui seront réalisés. Un Bureau renforcé sera mieux à même d'aider la Commission de consolidation de la paix, en particulier pour ce qui est de la consolidation de la paix dans les zones dans lesquelles des missions sont déployées, comme la République centrafricaine, le Sahel ou la région des Grands Lacs. Le fait de proposer le transfert de sept postes au Bureau ne signifie pas qu'ils ne sont pas nécessaires ailleurs ; cela illustre au contraire la volonté du Secrétaire général d'accéder à la demande des États Membres, qui ont souhaité que le Bureau soit revitalisé.

43. Le nouveau Département des opérations de paix rassemblera les opérations de paix et deux grandes missions politiques spéciales, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Il intégrera également le Bureau des affaires militaires et les capacités spécialisées qui relèvent actuellement du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Il convient de fournir un appui plus uniforme et plus systématique aux opérations de maintien de la paix et à certaines missions politiques spéciales en raison des points communs qui existent entre elles sur le plan opérationnel. La restructuration qui est proposée respecte les principes fondamentaux du maintien de la paix, mais en rassemblant dans un seul département les deux plus grandes missions politiques spéciales elle vise à aider l'Organisation à être plus systématique pour ce qui est de la planification, de la gestion et de l'examen des opérations de paix, des activités de transition et des orientations politiques.

44. La création d'une structure politique et opérationnelle unique est au cœur de la réforme : la nouvelle structure regroupera les divisions régionales

actuelles du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix. Cette structure sera commune au Département des opérations de paix et au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et sera dirigée par trois sous-secrétaires généraux qui seront appelés à assumer des responsabilités régionales bien circonscrites. Les sous-secrétaires généraux seront chargés de tous les aspects de fond touchant la paix et la sécurité dans la région qui leur est confiée, notamment en ce qu'ils ont trait à la diplomatie préventive et à la médiation, aux entités présentes sur le terrain et aux opérations de paix. Cette structure renforcera de manière notable les moyens opérationnels du Secrétariat, les capacités d'analyse, l'élaboration de stratégies régionales et la collaboration avec les partenaires.

45. Les États Membres, les partenaires et les différents acteurs auront affaire à une seule et même structure pour toutes les questions politiques et les questions opérationnelles. L'Union africaine, par exemple, n'aura plus à s'adresser au Département des affaires politiques, au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, mais se tournera vers une structure régionale intégrée qui centralisera les questions politiques et opérationnelles et les questions de consolidation de la paix pour l'Afrique. La nouvelle structure sera dotée de capacités suffisantes pour faire face à la lourde charge de travail que représentent la paix et la sécurité en Afrique. Les trois divisions supervisées par le Sous-Secrétaire général pour l'Afrique rassembleront tous les fonctionnaires qui travaillent actuellement dans les deux divisions du Département des affaires politiques et les deux divisions du Département des opérations de maintien de la paix qui traitent actuellement de l'Afrique. Le Sous-Secrétaire général pour l'Afrique pourra compter sur un personnel plus nombreux que les deux autres sous-secrétaires généraux.

46. Notant les synergies entre les réformes dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et de la gestion, l'oratrice dit que la restructuration du pilier Paix et sécurité et la réforme de la gestion visent à rendre l'action de l'Organisation plus cohérente et à aider le Siège à mieux appuyer les missions sur le terrain, notamment les opérations de paix, en ce qui concerne les questions de fond et les questions opérationnelles. La réforme de la gestion a pour but d'améliorer les grandes orientations et l'appui opérationnel donnés aux départements, aux bureaux, aux commissions régionales et aux missions et de renforcer les fonctions de suivi et l'application des décisions, tandis que la réforme du pilier Paix et sécurité

visé à renforcer l'appui donné aux opérations de paix et à faciliter l'exécution des mandats, tout en renforçant le respect du principe de responsabilité.

47. Non seulement la réforme du pilier Paix et sécurité offre de nombreux avantages aux États Membres, mais elle est réaliste, raisonnable et faisable. Toutes les organisations doivent évaluer périodiquement leur fonctionnement en toute franchise et procéder à des ajustements. Le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, entend réorganiser les structures existantes au Siège pour améliorer le fonctionnement du pilier Paix et sécurité. Ainsi qu'il le souligne depuis le début, son but est non pas de réduire les coûts, mais de rendre le pilier plus efficace, sans que cela entraîne des dépenses supplémentaires ou une modification des mandats ou des transferts entre sources budgétaires. L'Organisation ne peut toutefois pas s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés si ses ressources vont en s'amenuisant.

48. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question ([A/72/859](#)), dit que le Comité consultatif a pris note du fait que dans sa résolution [72/199](#) l'Assemblée générale a exprimé son soutien à la réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation voulue par le Secrétaire général. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans son rapport, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et à la partie correspondante du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice [2018/19](#).

49. En ce qui concerne le projet de structure politique et opérationnelle régionale unique, le Comité consultatif souligne qu'il importe de veiller à ce que le Groupe permanent de hauts responsables fonctionne comme prévu. Il compte que les deux secrétaires généraux adjoints des nouveaux départements s'emploieront de concert à favoriser la cohérence des travaux de l'ensemble du pilier et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de suivre le fonctionnement de la nouvelle structure et de lui faire rapport sur la question.

50. La pertinence et le fonctionnement du dispositif proposé pour les divisions régionales dans le cadre de la structure unique doivent être évalués, selon qu'il convient, en fonction de la charge de travail effective des divisions de sorte que les mandats puissent être exécutés de la manière la plus efficace possible. En outre, sous réserve que l'Assemblée générale approuve

l'arrangement qui est proposé, il faudra réexaminer périodiquement les fonctions de coordination qui seront assumées, dans le cadre des services proposés aux deux nouveaux départements et à la structure régionale unique, par le Directeur de la coordination et des services partagés.

51. En ce qui concerne le rattachement au Département des opérations de paix de deux missions politiques spéciales présentes sur le terrain, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir des critères précis concernant ce type de transfert de sorte que les dispositifs de soutien soient clairs et homogènes. Pour ce qui est du transfert de sept postes au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en l'absence d'un changement d'orientation décidé par l'Assemblée, il recommande de ne pas approuver le transfert des trois postes financés au moyen du compte d'appui du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau.

52. Le Comité ne comprend pas très bien comment l'amélioration de l'efficacité du pilier Paix et sécurité, qui est l'un des quatre objectifs de la réforme, peut être mesurée, étant donné qu'aucune modification des réalisations escomptées, des indicateurs de succès ou des produits liés aux programmes correspondants n'est envisagée. Une réforme institutionnelle de cette ampleur devrait permettre de faire des économies d'échelle et de libérer des ressources du fait de l'élimination d'activités qui font double emploi.

53. **M. Ahmed** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe accueille favorablement les mesures que le Secrétaire général prend pour réformer le dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation et rendre celle-ci plus cohérente, plus efficace et mieux à même de remplir ses objectifs et de s'acquitter de sa mission. Le Groupe juge prometteur la volonté du Secrétaire général de consulter les États Membres et de veiller à ce que la réforme reste transparente et continue de compter avec une large participation, car le soutien et la confiance des États Membres sont essentielles. Compte tenu de l'ampleur des changements proposés, le Groupe attend avec intérêt de débattre de la façon dont les États Membres parviendront à améliorer l'efficacité de l'Organisation sur le terrain. Il ne perdra pas de vue les liens existant entre la réforme du pilier Paix et sécurité et la réforme de la gestion.

54. Le Groupe demandera des éclaircissements sur les effets de la restructuration sur les fonctions, les structures hiérarchiques, le respect du principe de responsabilité et l'exécution des mandats. Il importe que

les chaînes de responsabilité soient clairement établies de façon à faciliter l'exécution des mandats et l'évaluation du personnel. Le Groupe se demande si la restructuration trouve place dans le cadre stratégique et de quelle façon le Secrétariat s'y prendra pour tenir le cap fixé par les objectifs approuvés, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les produits. La réforme ne sera véritablement utile que si l'exécution des mandats et la prestation de services s'améliorent.

55. Le Groupe se félicite que les propositions soient axées sur les résultats, et non sur une compression des coûts et des réductions arbitraires. Il faut que le changement soit convenablement géré et coordonné et que des mesures d'atténuation des risques soient prises de façon que les transferts ayant lieu au Siège ne nuisent pas aux opérations sur le terrain. Le Groupe accueille favorablement l'objectif qui consiste à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. À cette fin, il participera activement aux débats en vue d'établir des critères clairs et cohérents qui encadreront le transfert des activités de soutien dont bénéficient les missions politiques spéciales déployées sur le terrain, afin d'optimiser les services que le Siège fournit à celles-ci.

56. Rappelant les résolutions jumelles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, l'orateur dit que le Groupe attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations sur le renforcement de la capacité de l'Organisation d'appuyer la consolidation et la pérennisation de la paix. Le Groupe souhaite savoir en quoi les changements qui sont proposés peuvent améliorer la coordination et aider à exploiter les synergies et à éviter les doubles emplois dans les entités des Nations Unies. Il convient d'appliquer uniformément l'approche holistique retenue pour le pilier pour que l'Organisation puisse traiter de questions telles que la problématique femmes-homme de manière globale et cohérente.

57. **M. Koonjul** (Maurice), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe soutient le projet de réforme du pilier Paix et sécurité présenté par le Secrétaire général, accueille favorablement la volonté de celui-ci de renforcer la capacité de l'Organisation d'exécuter ses mandats et de coopérer avec les États Membres et espère que la réforme continuera de compter avec la participation de tous et d'être transparente. Étant donné que la plupart des opérations de maintien de la paix sont en Afrique, les réformes doivent répondre aux besoins des pays d'Afrique et étayer les mesures prises par le continent pour remédier aux problèmes qui sont les siens. Le

Groupe attend avec intérêt de débattre de la manière dont les réformes permettront d'atteindre les objectifs fixés, notamment pour ce qui est du renforcement de l'efficacité de l'Organisation, compte tenu des réalités et de la complexité de la situation sur le terrain.

58. Il convient d'analyser de manière approfondie la proposition du Secrétaire général consistant à créer trois divisions pour l'Afrique, une pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, une autre pour l'Afrique du Nord et la corne de l'Afrique et la dernière pour l'Afrique australe et la région des Grands Lacs, et de s'assurer que le volume de travail qui sera le leur ne compromettra pas l'exécution des mandats. L'une des divisions sera chargée de plus de 20 pays, ce qui risque de diluer l'attention portée à chacun et de compromettre l'exécution des programmes. Il convient également que la nouvelle structure prenne en considération les dispositifs sous-régionaux existant en Afrique.

59. Le Groupe se félicite de la volonté du Secrétaire général de renforcer le partenariat qui lie l'Organisation à l'Union africaine. Il faut que cette volonté se manifeste dans le cadre de la restructuration du pilier Paix et sécurité et que la coopération entre les deux organisations s'intensifie dans tous les domaines de la consolidation de la paix. À cet égard, le Groupe entend obtenir des précisions sur les incidences que les réformes proposées, notamment la restructuration des divisions, la répartition des attributions et la mise en place de structures hiérarchiques et de chaînes de responsabilité, auront sur les mandats concernant l'Afrique. Il s'intéresse également au renforcement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, composante essentielle de la pérennisation de la paix.

60. Rappelant la résolution [72/199](#) de l'Assemblée générale, l'orateur déclare qu'il faut faire preuve de prudence et maintenir un équilibre pour ce qui est des ressources, notamment les ressources humaines, dans le contexte de la réforme qui est proposée ; il convient d'accorder une attention particulière au principe d'une répartition géographique équitable, en particulier pour l'Afrique. Il faut que le changement soit convenablement géré et coordonné et que des mesures d'atténuation des risques soient prises de sorte que les transferts ayant lieu au Siège ne nuisent pas aux opérations sur le terrain.

61. **M^{me} Baumann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit que le Liechtenstein et la Suisse adhèrent à la vision du Secrétaire concernant la réforme du dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation. Elle rappelle que l'un des principaux objectifs de la réforme est d'accorder la priorité à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix et

que, dans sa résolution 2171 (2014), le Conseil de sécurité a affirmé l'importance du rôle que l'Organisation, et en particulier son pilier Paix et sécurité, pouvait jouer afin d'empêcher le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la reprise des conflits, tandis que dans sa résolution 70/262 (adoptée en 2016), l'Assemblée générale a établi le concept de pérennisation de la paix. Le Liechtenstein et la Suisse soutiennent donc pleinement l'objectif de la réforme, à savoir intégrer, réorganiser et regrouper de manière rationnelle les ressources et les moyens opérationnels existant dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le fait de doter le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de capacités supplémentaires renforcera l'efficacité du pilier, car cela permettra d'intégrer davantage les activités de consolidation de la paix dans la structure politique et opérationnelle unique.

62. Toute restructuration organisationnelle va de pair avec des difficultés et des risques qui doivent être atténués par une bonne gestion et une coordination attentive. Il faut informer le personnel en toute transparence et prévoir une période d'ajustement. Il convient d'harmoniser progressivement les méthodes de travail et les cultures institutionnelles des deux départements et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des travaux de l'ensemble du pilier Paix et sécurité.

63. **M. Yardley** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que pour que la réforme aide à réduire les risques de conflit et à renforcer l'efficacité de l'Organisation, à tous les stades du continuum de la paix, la Cinquième Commission doit traduire une volonté politique collective en actes concrets. Les États Membres ont confié au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, le soin de présenter un ensemble de propositions sur la réforme du pilier Paix et sécurité ; ils doivent donc traiter les propositions comme un tout. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont favorables aux propositions, fruit d'un judicieux équilibre entre différents intérêts qu'il faut veiller à ne pas perturber. En particulier, il faut doter le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, véritable charnière, de ressources suffisantes, le Bureau étant un élément essentiel d'une approche intégrée de la consolidation et de la pérennisation de la paix. À cet égard, il ne faut pas entraver des éléments essentiels de la réforme en recherchant des gains d'efficacité ou en appliquant les politiques budgétaires de manière rigide.

64. Il faut lancer sans tarder les activités de planification pour que la réforme soit appliquée intégralement dans le respect de la lettre et de l'esprit qui sont les siens. Les changements structurels qui

découleront de la réforme du pilier Paix et sécurité sont moindres que ceux d'autres réformes, mais les attentes concernant l'évolution de la culture de l'Organisation sont tout aussi importantes. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le personnel sur le terrain seront appelés à travailler différemment. Les changements structurels qui sont proposés peuvent faciliter cette évolution, mais l'élément central consistera pour l'Organisation à tourner le dos au passé et à privilégier l'intégration, la collaboration, l'action préventive et l'efficacité sur le terrain. Ce changement de culture exigera des efforts soutenus de la part de tous les membres du personnel.

65. Les propositions vont bien au-delà du mandat et de la responsabilité d'un seul organe ou d'une seule institution. Les trois volets de la réforme sont essentiels et aideront l'Organisation à agir résolument pour pérenniser la paix, comme l'Assemblée générale l'a demandé au cours de la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix, qui s'est tenue en avril 2018. Rappelant que le Comité consultatif a recommandé de ne pas approuver le transfert de trois postes au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, l'orateur demande à la Directrice de cabinet de dire si elle est d'accord avec cette recommandation et d'expliquer les conséquences qui en découlerait pour l'objectif visé par les réformes.

66. **M^{me} Adamson** (observatrice de l'Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Albanie, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, se félicite du rapport d'ensemble et des propositions de réforme que le Secrétaire général a présentés et qui vont dans le sens des dispositions de la résolution 72/199 de l'Assemblée générale sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation. L'Union adhère sans réserve à deux points en particulier : l'amélioration du fonctionnement de ce pilier et le resserrement des liens entre ce dernier et les deux autres piliers de l'Organisation. Les mesures proposées étayeront l'action du Secrétariat en matière de prévention des conflits et de maintien et consolidation de la paix, l'objet étant de pérenniser la paix.

67. L'Union européenne estime que le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, est habilité à agir. Elle lui accorde tout son appui politique pour qu'il entame la réalisation de ce projet d'avenir. La transition vers la nouvelle structure administrative doit être rapide et méthodique.

afin que l'exécution des activités prescrites ne soit pas compromise. En sa qualité de commission technique, la Cinquième Commission doit examiner les structures d'appui à la paix et à la sécurité sous l'angle des gains d'efficacité que la restructuration pourrait engendrer, tout en gardant à l'esprit que l'objectif général est de garantir l'exécution plus rapide et efficace des activités, en particulier sur le terrain.

68. La constitution d'une structure opérationnelle et politique unique, reposant sur des divisions à compétences régionales de sorte à assurer une meilleure concertation et une plus grande intégration de l'action menée pour répondre aux besoins en matière de prévention des conflits, ainsi que de maintien et de consolidation de la paix, présente un grand intérêt. L'Union européenne ne doute pas que le Secrétariat tiendra compte de la nature complexe et transfrontalière des situations sur le terrain lorsqu'il déterminera les attributions des différentes divisions. Le Groupe permanent de hauts responsables aura un rôle essentiel à jouer pour assurer la cohérence entre les départements et les divisions régionales. L'Union européenne attache une grande importance à la revitalisation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, élément fondamental au regard de la place que le Secrétaire général accorde à la prévention.

69. Lors des consultations sur le point à l'étude, l'Union européenne sollicitera un complément d'information sur les propositions énoncées dans le rapport, en vue de parvenir rapidement à un accord dans les délais, de manière constructive et transparente. La paix est la raison d'être de l'Organisation et son objectif fondamental. La Charte invite les Nations Unies à prendre des mesures collectives efficaces et à réaliser la coopération internationale en vue de consolider la paix du monde. L'Organisation a été conçue comme un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. Fervent défenseur d'un multilatéralisme efficace, l'Union européenne se félicite que l'Organisation entende montrer la voie vers la consolidation et la pérennisation de la paix.

70. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, qui a toujours fermement soutenu les mesures visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité du système des Nations Unies, se félicite de la réforme du dispositif de paix et de sécurité que le Secrétaire général a proposée et de l'action qu'il mène pour que les opérations des Nations Unies soient plus ciblées, efficaces et efficaces, et propres à favoriser un règlement politique tout en répondant aux besoins de ceux qui sont sur le terrain.

71. La délégation des États-Unis souscrit à l'action que le Secrétaire général mène pour améliorer la cohérence des opérations de paix en accordant la priorité à la prévention des conflits, en garantissant la primauté d'un règlement politique et en coordonnant plus étroitement les activités relevant du pilier Paix et sécurité avec l'action menée aux fins du développement, de la défense des droits de l'homme et de l'aide humanitaire. Elle souscrit de plus aux mesures prises pour mieux intégrer la consolidation de la paix dans le dispositif de paix et sécurité. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est particulièrement bien placé pour faciliter la concertation entre les trois piliers de l'Organisation. La réforme doit au bout du compte renforcer l'efficacité de l'Organisation en matière de prévention et de règlement des conflits au moyen de solutions politiques et de résultats sur le terrain. La délégation des États-Unis accordera la priorité aux propositions de réforme visant à consolider l'action en faveur des processus politiques et à améliorer l'exécution des activités prescrites.

72. La délégation des États-Unis se réjouit de ce que, comme le Secrétaire général l'a proposé, les sous-secrétaires généraux auront une vision globale des processus de décision. Elle attend avec intérêt de savoir comment le Secrétaire général entend préciser les attributions, les tâches et les rattachements hiérarchiques et définir la meilleure façon d'intégrer les volets thématiques et régionaux au sein des deux nouveaux départements. Elle examinera de près les rattachements hiérarchiques proposés et s'emploiera à trouver le moyen le plus judicieux d'accorder le volet politique et le volet opérationnel.

73. **M. Hattrem** (Norvège) déclare que la délégation norvégienne souscrit sans réserve à la conception que le Secrétaire général a de la réforme du dispositif de paix et de sécurité et elle en salue les quatre objectifs principaux. La proposition visant à créer une structure politico-opérationnelle unique garantirait le meilleur emploi des ressources humaines au Siège puisqu'elle inciterait les fonctionnaires à agir de concert. La réforme devrait déboucher sur l'approfondissement de l'analyse, la consolidation de l'appui aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, l'efficacité plus poussée de l'engagement politique et l'intensification de la responsabilisation et de la transparence, comme le Secrétaire général l'a noté lors du lancement, en mars 2018, de l'initiative Action pour le maintien de la paix. L'intégration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et son importance déterminante dans le dispositif de paix et de sécurité permettront d'envisager de manière plus

stratégique le cycle des conflits, à condition toutefois que des ressources suffisantes soient mises à sa disposition afin qu'il puisse prêter son concours à l'ensemble des actions menées en faveur de la paix.

74. La Norvège œuvre depuis longtemps en concertation avec l'Organisation pour promouvoir l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans le cadre de la paix et de la sécurité. La réforme doit permettre d'approfondir la réflexion sur ces questions. Par ailleurs, la restructuration proposée ne définit pas suffisamment de mesures propres à concrétiser le projet du Secrétaire général. La réforme n'est pas une fin en soi. La Norvège est consciente de la corrélation entre la réforme du pilier Paix et sécurité et celle des autres volets de l'Organisation. L'intention du Secrétaire général de faire concorder autorité et responsabilité donnera aux acteurs sur le terrain les moyens d'agir et renforcera l'application du principe de responsabilité en matière de résultat.

75. Il n'existe pas de solution parfaite pour bien articuler une structure administrative complexe. Le Secrétaire général doit prendre les mesures voulues pour que la réforme ne soit pas aléatoire. Il lui faut agir avec les membres du personnel de manière constructive et inclusive tout au long de la transition, et tenir les États Membres informés.

76. **M. Munir** (Pakistan) juge que la communauté internationale se trouve à la croisée des chemins. Les crises, la violence, les conflits, la criminalité et les poussées de tensions mettent en danger la paix internationale, et la conception de la sécurité mondiale est en train de changer radicalement. Les opérations de paix des Nations Unies étant déterminantes pour contrer les menaces qui se posent à la paix et à la sécurité internationales, la délégation pakistanaise se félicite de la volonté du Secrétaire général de réformer l'Organisation afin que son action soit plus cohérente, plus efficace et mieux adaptée à ses objectifs.

77. Compte tenu de la corrélation entre réforme du pilier Paix et sécurité et réforme de la gestion, il importe d'envisager la question dans son ensemble. S'agissant des mesures visant à simplifier les processus et les procédures, la délégation de pouvoirs doit être claire et nette. Les rattachements hiérarchiques et les attributions des hauts responsables des deux nouveaux départements doivent elles aussi être précisées. Un ensemble de critères aurait dû être clairement défini s'agissant du transfert au Département des opérations de paix qu'il est proposé de créer de l'appui aux missions politiques spéciales. Des consultations officielles doivent être tenues avec toutes les parties prenantes dans le cadre de

la restructuration du pilier Paix et sécurité. La coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité rendrait les opérations de paix plus efficaces et plus réactives. Il serait bon de tirer les enseignements des réformes antérieures. Lors de la restructuration des deux départements, il faut accorder la place qui lui revient à la représentation géographique ainsi qu'à celle des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

78. **M. Cho** Tae-yul (République de Corée) déclare que, compte tenu de ce qu'il faut s'attaquer d'urgence aux sérieux et multiples problèmes qui se posent dans le monde, les États Membres soutiennent fermement le projet de réforme du Secrétaire général concernant le dispositif de paix et de sécurité et ils ont adopté une série de résolutions allant dans ce sens. Plus de 50 chefs d'État et ministres ont participé à la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix. La délégation de la République de Corée se félicite elle aussi des propositions de réforme que le Secrétaire général a présentées, et en particulier des mesures destinées à étayer la corrélation entre les piliers de l'Organisation, ce qui contribuera à affermir la synergie entre les différentes parties du système. Cette approche globale doit faire partie intégrante du dispositif de paix et de sécurité, et s'accompagner, si nécessaire, de moyens supplémentaires.

79. La Commission ne doit pas perdre de vue la raison pour laquelle elle s'est prononcée en faveur de réformes indispensables. Ses délibérations doivent être axées sur les moyens de réaffecter les ressources ou de les reconstituer effectivement afin de consolider la synergie entre les piliers de l'Organisation et d'étendre les attributions du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, plutôt que de discuter de questions d'ordre technique qui ne concernent que les incidences administratives et budgétaires de la réforme. Il faut que la Commission fasse en sorte que l'Organisation soit moins bureaucratique et plus efficace et qu'elle en raffermisse la crédibilité et l'efficacité, plutôt que de les saper. Il faudra mettre en place des dispositifs robustes de gestion du changement afin que les propositions de réforme approuvées par l'Assemblée générale se concrétisent comme prévu et atteignent leurs objectifs.

80. **M. Gao Huijun** (Chine) déclare que, la situation étant actuellement marquée par une forte instabilité, sur les plans tant international que régional, les problèmes, traditionnels et nouveaux, qui se posent en matière de sécurité sont étroitement liés, ce qui constitue un défi de taille pour la sécurité mondiale. L'ONU doit évoluer avec son temps si elle veut affermir son action en matière de paix et de sécurité internationales. La

restructuration du pilier correspondant doit se fonder sur plusieurs principes.

81. En premier lieu, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale doivent être respectés. La restructuration proposée n'implique pas de changement de mandat. Une fois restructurée, l'Organisation doit continuer de se concentrer sur les tâches prescrites et les principes fondamentaux. La prévention des conflits doit continuer d'avoir pour objectif le maintien de la paix et de la sécurité, alors que la consolidation de la paix doit avoir pour raison d'être le renforcement des moyens d'ordre politique, sécuritaire et de développement du pays touché afin de l'aider à se reconstruire. Les opérations de maintien de la paix doivent elles aussi se dérouler dans le respect des principes établis.

82. Deuxièmement, il faut s'employer à resserrer la cohérence et la coordination entre les services chargés des questions de paix et de sécurité et le reste de l'Organisation. Il importe de préciser la chaîne de responsabilité hiérarchique et d'améliorer la communication et la coordination afin d'éviter les chevauchements, de créer la synergie et de faciliter l'exécution des activités prescrites. Il faut de plus raffermir la coordination entre les services du Siège et les opérations sur le terrain de sorte à garantir l'exactitude de l'information et la mise en œuvre efficace des politiques.

83. Troisièmement, si la délégation chinoise se félicite de l'action que le Secrétariat mène en faveur de l'égalité entre les sexes, il faut aussi que ce dernier s'emploie à assurer une répartition géographique plus équitable et, à cette fin, recrute davantage de personnes originaires de pays fournisseurs de contingents et de pays en développement sous-représentés. Il faut mettre davantage l'accent sur les tâches de police et augmenter les effectifs de police et de maintien de l'ordre public. La sécurité des soldats de la paix doit être renforcée tout comme les services et les effectifs y relatifs. Il faut recourir à l'évaluation pour accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

84. Enfin, il faut que les principes de primauté des États Membres et de transparence soient respectés. Les États Membres doivent davantage se concerter, se respecter mutuellement et composer entre eux pour faire en sorte que la réforme se déroule de manière transparente.

85. **M. Oussihamou** (Maroc) dit que le Maroc se félicite du processus de consultation transparent et ouvert à tous les États Membres, qui peuvent ainsi exprimer leurs préoccupations et leurs attentes. Tout au

long de ce processus, le Secrétaire général n'a pas manqué d'indiquer que la réforme ne visait nullement à modifier le mandat des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales, ni la réduction des budgets et des postes y relatifs.

86. Par ailleurs, le Secrétaire général s'est engagé à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix demeurent au centre des activités de l'Organisation et à en préserver l'intégrité. Le Conseil de sécurité sera appelé à prendre des décisions plus difficiles car ces opérations doivent désormais faire face aux attaques de groupes armés et de groupes terroristes. La réforme devrait contribuer à une meilleure intégration régionale de l'action de l'Organisation ainsi qu'à un resserrement des liens de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Elle favorisera de plus la répartition géographique équitable des postes au Secrétariat, et une attention particulière sera accordée au recrutement de femmes.

87. La délégation marocaine a dès le début exprimé son soutien aux propositions du Secrétaire général concernant la réforme du pilier Paix et sécurité. La diplomatie préventive, la médiation, la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends sont d'une importance fondamentale, tout comme le mandat spécifique et distinct des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

88. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) se félicite du rapport d'ensemble dont le Secrétaire général a saisi l'Assemblée générale, en ce qu'il constitue une nouvelle étape vers la concrétisation de la réforme et le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation. S'il est vrai qu'il faut mettre un terme au cloisonnement des services du Secrétariat pour que l'action du système des Nations Unies soit marquée par la cohérence et l'efficacité, il importe que les propositions de réforme respectent le caractère propre à chaque pilier afin d'atteindre les quatre grands objectifs de la réforme du pilier Paix et sécurité. Pour pérenniser la paix, au lieu de se contenter de désamorcer les crises, il importe de s'attaquer aux causes des conflits, au moyen de la médiation et de la prévention.

89. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix doivent agir de façon concertée pour assurer l'adoption d'une approche holistique. La délégation mexicaine sollicitera, lors des consultations, a un complément d'information quant à la proposition de transférer au Département des opérations de paix l'appui apporté à la MANUI et à la MANUA. La réforme du pilier Paix et sécurité doit contribuer à la

réforme en cours des autres piliers de l'Organisation. Il convient donc d'examiner de près l'ensemble des dispositifs de financement et les structures en place. Le fait que les postes du Bureau d'appui à la consolidation de la paix demandés par le Secrétaire général ne puissent être financés au moyen du budget ordinaire montre à quel point les arrangements actuels sont dysfonctionnels. Par ailleurs, les États Membres doivent recevoir un complément d'information quant à la mesure des résultats de la réforme et aux dispositifs de communication de l'information.

90. Le multilatéralisme étant attaqué, les États Membres doivent favoriser des solutions politiques et engager une action pluridimensionnelle pour prévenir les conflits et consolider la paix, en vue de développer des stratégies globales en matière de sécurité, de développement et de respect des droits de l'homme qui tiennent compte du rôle des femmes et des questions humanitaires. Surtout, la communauté internationale doit continuer à consolider un modèle de gouvernance mondiale qui protège les intérêts de toutes les parties, sur la base de la coopération et du droit international.

91. **M. Ximenes Gonçalves** (Timor-Leste) déclare que le coût et la mise en œuvre de la réforme proposée du pilier Paix et sécurité doivent être envisagés de manière globale et il importe que les États Membres veillent à ce que le Secrétaire général dispose des moyens nécessaires pour concrétiser celle-ci.

92. Entre 1999 et 2012, le Timor-Leste a accueilli diverses missions politiques spéciales et missions de maintien de la paix et il peut témoigner de la fragmentation qui risque de se produire entre les missions et au sein de celles-ci au cours des phases de transition. Ainsi, au Timor-Leste, l'absence de communication entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix lors de la transition d'une mission à l'autre a fait que l'on a laissé passer l'occasion de tirer parti des connaissances acquises ainsi que des bonnes relations de travail et de confiance établies au fil du temps entre les dirigeants politiques timorais et le Département des affaires politiques. Les missions de maintien de la paix supervisées par le Département des opérations de maintien de la paix ont dû repartir de zéro sans tirer profit des travaux précédemment menés. La transition entre deux opérations aurait été plus facile si ces dernières avaient été gérées par un seul département, comme le propose actuellement le Secrétaire général.

93. En outre, la centralisation des pouvoirs a empêché les missions de s'adapter rapidement à l'évolution des besoins sur le terrain. Les propositions du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion, qui

comprennent des mesures visant à déléguer des pouvoirs aux missions, contribueront certainement à régler ce problème.

94. La délégation timoraise engage vivement la Commission à envisager les propositions de réforme comme un tout, en vue d'en assurer l'efficacité mais aussi de faire en sorte que le pilier Paix et sécurité, après avoir été consolidé et rationalisé, puisse mieux contribuer à la prévention des conflits et au maintien de la paix. Si les États Membres rejetaient certaines des propositions, la réforme risquerait d'avoir l'effet inverse.

95. **M^{me} Viotti** (Chef de Cabinet) dit avoir pris bonne note des observations des États Membres. Il sera répondu aux demandes d'information concernant des questions particulières, telles que celle formulée par la délégation mexicaine, lors des consultations.

96. Répondant à la question posée par le représentant de l'Australie, qui parlait également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, la Chef de cabinet déclare que le Secrétaire général est déterminé à étoffer les services chargés de la consolidation de la paix, comme il l'a indiqué lors du lancement, en mars 2018, de l'initiative Action pour le maintien de la paix. C'est pourquoi il demande une augmentation de près de 50 % des ressources nécessaires pour les postes du Bureau d'appui à la consolidation de la paix financés au moyen des quotes-parts. Le refus de transférer trois postes aura d'importantes répercussions : il s'agit là de fonctions critiques pour le Bureau, qui ont longtemps été négligées, comme il ressort des examens du dispositif de consolidation de la paix menés en 2010 et 2015. Plus important encore, ce refus affecterait la logique des propositions du Secrétaire général visant à mieux intégrer les moyens dont dispose le pilier Paix et sécurité, à améliorer la cohérence et à mieux prêter appui aux missions. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit être en mesure de fournir un appui spécifique aux opérations afin de faciliter la transition entre le maintien de la paix et le développement mené au niveau national.

97. Répondant aux observations du représentant de la Chine, la Chef de cabinet précise que les propositions de réforme du pilier Paix et sécurité se fondent sur les principes que ce dernier a soulignés. Ainsi, elles ne visent à modifier aucun mandat. Il s'agit ici de renforcer la coordination entre les services du Siège et les opérations, d'aller dans le sens de la parité des sexes et d'assurer une répartition géographique équitable, comme le Secrétaire général s'y est clairement engagé.

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

98. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/770), indique que, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'avait recommandé, le rapport est axé sur les faits nouveaux et les orientations futures des opérations de maintien de la paix du point de vue des aspects administratifs et financiers de ces dernières. On y trouve aussi davantage d'informations sur les facteurs de coût et les mesures prises par l'Organisation. Par ailleurs, la présentation des données budgétaires sous forme de tableaux et de figures va dans le sens d'une plus grande transparence.

99. En ce qui concerne l'exécution du budget pour l'exercice 2016/17, les dépenses aux fins de l'ensemble des opérations de maintien de la paix (y compris celles relatives au centre régional d'Entebbe et à la base logistique des Nations Unies à Brindisi ainsi que celles imputées au compte d'appui) se chiffrent à 7,8 milliards de dollars, ce qui fait apparaître un taux d'exécution de 98,6 %, par rapport aux crédits ouverts (7,9 milliards de dollars). Le solde inutilisé, qui s'établit à 108,8 millions de dollars, est essentiellement imputable à la sous-utilisation des crédits ouverts et aux économies opérées pour les missions suivantes : la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), du fait du recrutement de main-d'œuvre et de matériaux de construction locaux en lieu et place de services commerciaux et de retards enregistrés dans le déploiement du système de drone et d'un avion ; l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), en raison de la baisse des dépenses relatives aux installations ainsi qu'aux infrastructures et aux communications, de même que des taux de vacance de postes plus élevés que ceux retenus aux fins du budget, s'agissant du personnel recruté au plan national et des Volontaires des Nations Unies ; la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), du fait de la diminution des dépenses relatives au personnel recruté au plan national, conséquence de la dépréciation de la livre sud-soudanaise par rapport au dollar des États-Unis ; la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), en raison de la

diminution des dépenses résultant de la réduction des effectifs de la Mission en prévision de sa clôture ; et, enfin, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), du fait de la diminution des dépenses liées à l'optimisation du recours aux transports aériens aux fins de la relève des contingents. Le taux d'exécution global est en nette augmentation par rapport à celui enregistré pour la période précédente (96,6 %). De plus, par rapport à l'exercice 2015/16, les chiffres de 2016/17 font apparaître une diminution du montant des engagements non réglés en fin d'exercice, ainsi que du montant des crédits réaffectés et du nombre de réaffectations.

100. Le Conseil de sécurité a pris, au cours de l'exercice 2016/17, des décisions qui ont eu de fortes incidences sur le mandat de diverses opérations de maintien de la paix, notamment : la décision de mettre l'accent sur un objectif stratégique unique dans le mandat de la MINUSCA, à savoir aider à créer des conditions qui permettent de réduire durablement la présence de groupes armés et la menace qu'ils représentent de façon suivie et coordonnée [résolution 2301 (2016)] ; la décision d'ajouter, au mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), une tâche prioritaire consistant à fournir une assistance technique et un soutien logistique pour la révision des listes électorales [résolution 2277 (2016)] ; et l'augmentation de l'effectif autorisé des agents en tenue de la MINUSS [résolutions 2304 (2016), 2326 (2016) et 2327 (2016)], et ainsi que de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) [résolution 2295 (2016)].

101. Pour l'exercice 2018/19, l'action menée aux fins du maintien de la paix sera principalement axée, comme lors des exercices précédents, sur l'Afrique et le Moyen-Orient, où l'on s'attend à ce que la situation régionale et les conditions politiques, opérationnelles et de sécurité demeurent complexes et instables, ce qui exigera la poursuite de déploiements élevés. Les ressources demandées aux fins de l'ensemble des opérations de maintien de la paix (y compris celles concernant le Centre régional d'Entebbe et la Base logistique des Nations Unies à Brindisi ainsi que celles à prévoir au compte d'appui) se chiffrent à 7,27 milliards de dollars, soit une diminution nette de 47 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2017/18, lesquels étaient eux-mêmes inférieurs de près de 600 millions de dollars à ceux ouverts pour 2016/17. Cette diminution est le résultat net de la réduction des effectifs militaires et de police résultant de la clôture de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), du passage de la

MINUSTAH à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), et de la réduction de l'effectif militaire et de police autorisé pour la MINUAD, en partie compensée par l'augmentation prescrite des effectifs militaires de la MINUSCA et par l'augmentation prévue des effectifs militaires et de police de la MINUSCA, la MINUSMA et la MINUSS. Les prévisions de dépenses pour 2018/19 tiennent de plus compte de la diminution des dépenses opérationnelles résultant de la réduction des dépenses afférentes aux opérations aériennes de la MINUSCA, de la MINUSMA, du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), de la FINUL, de la MINUSS et de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

102. Par ailleurs, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale de l'autoriser à engager des dépenses sans mise en recouvrement, à hauteur de 84,5 millions de dollars pour l'exercice 2018/19, au titre de l'assistance technique et du soutien logistique que la MONUSCO doit apporter aux fins de l'élection présidentielle et des élections législatives, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 2348 (2017).

103. **M. Khare** (Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions), rendant hommage aux 37 soldats de la paix qui ont perdu la vie au cours des premiers mois de 2018, déclare qu'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est la meilleure façon de mettre à l'honneur les Casques bleus (plus de 110 000) qui se sacrifient pour que les opérations de maintien de la paix puissent être menées à bien de par le monde, malgré des conditions complexes et dangereuses. Bien que plus de 90 % du personnel civil et en uniforme des Nations Unies soient déployés sur le terrain et que la plus grande partie des ressources de l'Organisation aillent aux missions, l'appui à ces dernières se caractérise par la lenteur et le manque de réactivité des services prêtés, la fragmentation des structures de gestion, le manque de transparence et les carences dans l'application du principe de responsabilité. Les réformes de la gestion que le Secrétaire général a proposées devraient permettre de s'attaquer à ces problèmes, en ce sens qu'elles rapprochent la prise de décisions des points d'exécution, qu'elles favorisent la confiance et l'autonomisation des responsables, qu'elles sont propices à la responsabilisation et à la transparence, qu'elles réduisent les doubles emplois et qu'elles améliorent l'appui aux missions. Il importe que les États Membres s'y rallient sans réserve, tout comme aux réformes proposées de l'architecture de la paix et de la sécurité et du volet développement.

104. Les délibérations de l'Assemblée générale sur le rapport d'ensemble annuel du Secrétaire général sont l'occasion de débattre de questions cruciales affectant le maintien de la paix et de consolider le partenariat entre les États Membres et le Secrétariat. Le Département de l'appui aux missions continue d'œuvrer à la réalisation de gains d'efficacité, afin que les modiques ressources de l'Organisation soient efficacement employées. Du fait que la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont mené à terme les tâches qui leur avaient été confiées, et que la MINUSTAH cèdera la place à la MINUJUSTH, les prévisions de dépenses au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix pour 2018/19 font apparaître une diminution de 8 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice précédent. En outre, les mesures exécutées en 2016-2017 et celles qui le seront en 2018-2019 dans le but d'optimiser l'exploitation de technologies de pointe, le recours aux services partagés, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la protection de l'environnement aboutiront à une diminution de 4 % d'un exercice à l'autre. On citera notamment la décision du Secrétaire général de procéder à l'examen global des moyens aériens des opérations de maintien de la paix et d'en rationaliser l'exploitation, qui devrait se traduire par une économie de 51 millions de dollars en 2018/19. Les mesures de rationalisation sur le long terme devraient porter leurs fruits également en 2019/20. La réduction des dépenses résultant de ces gains d'efficacité est néanmoins partiellement contrebalancée par des surcoûts sur lesquels le Secrétariat n'a guère pris : dépréciation des monnaies, relèvement des taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police décidés par l'Assemblée générale, insécurité toujours plus grande des conditions opérationnelles, augmentation des avantages du personnel et accroissement des dépenses de personnel. Ces surcoûts sont aggravés par l'augmentation prescrite, pour 2016/17 et 2018/19, des effectifs militaires de la MINUSCA, de la MINUSMA et de la MINUSS.

105. Conformément à son devoir de protection des forces de maintien de la paix des Nations Unies et de diligence à cet égard, le Département de l'appui aux missions collaborera avec le Département des opérations de maintien de la paix pour donner effet aux recommandations figurant dans le rapport sur la sécurité au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies établi par le général de corps d'armée Carlos Alberto dos Santos Cruz. Le Département de l'appui aux missions s'emploie par ailleurs à amoindrir, en partenariat avec les États Membres, le risque d'atteinte à la réputation des opérations de maintien de la paix,

telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'autres fautes graves. En 2017, 62 plaintes relatives à des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été enregistrées pour l'ensemble des missions, ce qui fait apparaître un net recul par rapport à celles reçues en 2016 (104). La page Web du département sur les normes de conduite dans les missions et le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/72/751](#)) donnent des informations circonstanciées et actualisées sur ces questions. Enfin, dans le cadre de son programme d'action visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a établi un pacte facultatif auquel les États Membres pourront souscrire à titre volontaire et dans lequel sont énoncées les responsabilités réciproques de ces derniers et de l'Organisation en vue de prévenir de telles fautes graves. Il est à noter qu'à ce jour cet accord a été signé par 92 États Membres.

106. Le Département a lancé, en novembre 2016, la stratégie de protection de l'environnement, qui s'étend sur six ans, et dont la première année a été menée à bien. Cette stratégie a pour objet d'accentuer l'aptitude des missions à gérer les ressources et à atténuer l'impact des opérations de maintien de la paix sur l'environnement. Par ailleurs, le Département a développé et appliqué dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice 2017/18 un important indicateur de résultat destiné à rendre compte de la notation globale attribuée à chaque mission dans le tableau de bord environnemental – également élaboré par le Département.

107. Poursuivant l'action qu'il mène pour remédier à la sous-représentation des femmes et de certaines régions géographiques parmi le personnel des missions, le Département a pris des mesures visant à lutter contre les préjugés qui risqueraient d'avoir une incidence sur la sélection des candidats et à consolider la filière de sélection de femmes qualifiées, l'objet étant d'améliorer la représentation des femmes à des postes de responsabilité au sein des missions. Il a par ailleurs mis en place un dispositif d'intervention rapide pour fournir aux missions un appui en matière de ressources humaines lors des phases critiques de leur cycle de vie, et il a développé des tableaux de bord destinés à faciliter le suivi des tâches de gestion des ressources humaines qui leur ont été déléguées.

108. Le Département a continué de mettre en pratique les procédures de gestion de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement, l'objet étant de mieux appréhender les informations d'un bout à l'autre de cette chaîne et de consolider la coordination entre les planificateurs d'une part et les fournisseurs et

distributeurs de biens et services de l'autre. Depuis la mise hors service du progiciel Galileo de gestion des biens et l'achèvement de la première phase d'installation du module de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'Umoja-Extension 2, tous les matériels et biens des missions sont gérés au moyen de ce progiciel de gestion intégré. Parmi les avantages attendus de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, on escompte la réduction d'environ 10 % du coût moyen du transport de troupes découlant de la nouvelle méthode de remboursement des montants dus en vertu des lettres d'attribution. Le Département a par ailleurs mené deux opérations d'essai concernant le transport de matériel des Nations Unies depuis l'Italie jusqu'à la MINUSMA par des moyens mis à disposition par l'Organisation ; il en est ressorti une économie de plus de 30 % par rapport au coût estimé ainsi qu'au devis des fournisseurs. Enfin, il est à noter qu'un indicateur de résultat relatif à la chaîne d'approvisionnement et une cible connexe sont incorporés dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats pour l'exercice 2018-2019.

109. Tout en continuant à rechercher des économies, l'Organisation doit concentrer son action sur la réalisation d'un ensemble d'objectifs et de priorités réalistes en matière de maintien de la paix. À cette fin, il lui faut régulièrement passer en revue ses activités et donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes en la matière. L'Assemblée générale sera saisie sous peu du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix ([A/72/288](#)), mis à jour à la lumière des recommandations du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents. Le Département continuera d'œuvrer en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents pour remédier aux insuffisances des missions en matière de capacités, notamment au moyen du dispositif de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents décidé par l'Assemblée générale.

110. **M. Kanja** (Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 [[A/72/330](#) (Part II)], indique qu'en 2017, le Bureau a établi 204 rapports sur ces opérations, comportant 552 recommandations, dont 13 considérées comme critiques pour l'Organisation.

111. Au cours de la période considérée, la Division de l'audit interne a continué de réaliser des audits

thématiques destinés à mettre au jour les points forts et les points faibles d'ordre systémique des opérations, en vue de déterminer si des politiques adéquates avaient été définies et appliquées, et si la supervision et le contrôle de l'exécution des activités avaient été satisfaisants. Des audits thématiques ont été menés dans certaines missions, qui concernaient l'information, l'établissement du budget et le contrôle des dépenses, les services médicaux, la continuité des opérations et les activités de liquidation. La Division a établi 75 rapports d'audit relatifs aux opérations de paix et 417 recommandations, dont 10 ont été jugées critiques. De son côté, la Division de l'inspection et de l'évaluation a établi quatre rapports et continué de procéder à des évaluations complètes des risques associés aux opérations de maintien de la paix et à leur mandat conformément à son plan de travail et en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions.

112. La Division des investigations a établi 125 rapports (43 rapports d'enquête, 59 rapports concernant les contingents et 23 rapports de clôture) et elle a renvoyé 166 affaires à des entités ou bureaux compétents pour suite éventuelle à donner. Environ 55 % des rapports avaient trait à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Pour consolider l'assise de ces enquêtes, le BSCI a mis au point une formation à l'entrevue judiciaire des enfants. La Division a également formé des équipes d'intervention immédiate qui veillent, dans les missions de maintien de la paix, à la préservation des preuves critiques susceptibles d'être altérées avec le temps et elle a mis au point une formation à l'intention des enquêteurs nationaux chargés d'enquêter, pour le compte des États Membres, sur les fautes graves commises par les soldats de la paix. Elle a continué de collaborer étroitement avec la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un formulaire de compte rendu d'incident qui doit permettre à l'Organisation de recueillir et d'enregistrer systématiquement les informations initiales concernant les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

113. Le Bureau a poursuivi son action en vue de réduire le taux de vacance de postes en son sein, au moyen du perfectionnement des stratégies de recrutement et d'une meilleure exploitation des fichiers de candidats. Le taux global de vacance s'établissait, à la fin avril 2017, à 10 %, mais il est escompté qu'il s'améliorera une fois terminées les opérations de recrutement destinées à pourvoir des postes, notamment à la Division des investigations.

114. **M. Kisob** (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)), indique que, en application des résolutions [71/278](#) et [71/297](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général y communique des informations sur les mesures prises, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et notamment sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de tolérance zéro et sur la nouvelle stratégie que le Secrétaire général avait présentée dans son précédent rapport ([A/71/818](#), [A/71/818/Corr.1](#) et [A/71/818/Add.1](#)).

115. L'agencement du rapport du Secrétaire général ([A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)) a été simplifié ; en effet, un complément d'information est présenté dans un document distinct, accessible sur le portail e-deleGATE, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et rend compte des plaintes déposées concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui auraient été perpétrées par des membres d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales ou d'organismes des Nations Unies ou non, mandatés par le Conseil de sécurité.

116. **M^{me} Lute** (Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles), présentant de même le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)), remercie la Commission de l'appui qu'elle prête au Secrétaire général dans l'action qu'il mène pour mettre un terme à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au sein de l'Organisation. Cette faute grave ne concerne pas seulement le personnel en tenue, mais bien l'ensemble de l'Organisation. Le Secrétaire général est résolu à prévenir ce phénomène et à réagir rapidement aux atteintes perpétrées, et, à cet effet, il accorde la priorité aux droits et à la dignité des victimes et il entend mettre un terme à l'impunité, consolider le dialogue entre l'Organisation et la société civile ainsi qu'avec des spécialistes n'appartenant pas à l'Organisation, et à perfectionner les activités d'éducation et de sensibilisation.

117. La Coordinatrice, constatant avec satisfaction que le nombre de plaintes avait diminué par rapport à 2016, s'inquiète néanmoins des problèmes qui se posent en matière de signalement. Tous les fonctionnaires, et notamment les responsables à tous les échelons de la hiérarchie, doivent faire la preuve, dans leurs activités quotidiennes, de leur volonté d'éliminer ce fléau. Comme les États Membres l'ont demandé, des mesures

ont été prises pour clarifier les lignes hiérarchiques au sein du Bureau qu'elle dirige, mais aussi du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, et pour faire en sorte que leurs attributions ne se chevauchent plus. Il faudra agir davantage, sur le terrain, pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

118. Le Président appelle l'attention sur la lettre datée du 13 juillet 2017 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, par laquelle celui-ci présente l'édition 2017 du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. ([A/72/288](#)).

119. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/72/789](#)), se félicite que le Secrétaire général fasse, dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ([A/72/770](#)), une large place aux faits nouveaux, à la réorientation des politiques et aux problèmes que pose la gestion.

120. Le niveau global des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix diminue régulièrement depuis l'exercice 2014/15 tout comme le nombre d'agents en tenue et celui des effectifs civils. Le Comité maintient cependant ses réserves quant au recours au coût unitaire du personnel en tenue des Nations Unies comme indicateur utile de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et il attend avec intérêt de recevoir des informations sur une série d'indicateurs de référence plus solides. Il rappelle l'observation qu'il avait faite, à savoir que le ratio de soutien – c'est-à-dire le pourcentage de l'ensemble des ressources des opérations de maintien de la paix allouées aux services de soutien – ne semble pas être en stricte corrélation avec le niveau global des effectifs civils ou en tenue. Il s'attendait à ce que les initiatives prises pour améliorer l'efficacité aient d'ores et déjà eu une incidence positive sur ce ratio.

121. Pour l'exercice 2018/19, le Comité constate une fois de plus que les projets de budget des missions prévoient un grand nombre de réaffectations et transferts de postes. Il rappelle qu'il importe que les structures d'appui se stabilisent et prouvent leur pertinence sur la durée. À l'avenir, toute modification ne devrait être envisagée que si elle résulte de changements dans le mandat des missions ou de circonstances impérieuses.

122. Le Comité consultatif constate avec regret qu'une fois de plus, le Secrétaire général ne donne pas d'informations détaillées sur les coûts et les avantages de la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement, bien que des montants importants aient été consacrés à cette initiative au cours des dernières années et malgré les répercussions considérables de cette approche sur la structure organisationnelle. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui communiquer, dans le prochain rapport d'ensemble, les informations y relatives.

123. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général donne des informations plus complètes sur les opérations aériennes dans son dernier rapport d'ensemble ([A/72/770](#)), notamment s'agissant de l'examen global des moyens aériens mené à la demande de celui-ci. Tout en notant que le Secrétaire général accorde plus d'attention aux problèmes relevés par le Comité consultatif et par le Comité des commissaires aux comptes dans leurs rapports respectifs, il a formulé des observations sur l'utilisation des moyens aériens, l'utilisation, la gestion et le contrôle des systèmes de drones, et la politique de recouvrement des coûts pour l'utilisation du matériel des missions par les passagers extérieurs à l'ONU.

124. Le Comité consultatif constate que le nombre d'activités relatives aux programmes financées par les budgets des missions de maintien de la paix est en augmentation. Bien que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions aient publié à la fin de 2017 des directives énonçant les critères à retenir en vue de l'inscription de ces activités aux budgets des missions et exposant les procédures de gestion, de supervision et de contrôle y relatives, le Comité estime que des éclaircissements sont nécessaires. Aussi, bien qu'il ne propose pas d'apporter des ajustements aux ressources demandées au titre des activités relatives aux programmes dans les missions de maintien de la paix pour 2018/19, il estime que des éclaircissements devraient être communiqués dans les meilleurs délais. Le Comité est par ailleurs d'avis que l'expérience acquise lors de la liquidation de l'ONUCI, de la MINUL et de la MINUSTAH donne l'occasion de répertorier les pratiques exemplaires et les enseignements tirés en matière de retrait et liquidation des missions.

125. Présentant ensuite le rapport du Comité consultatif sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/72/824](#)), le Président du Comité déclare que, tout en notant les efforts du Secrétaire général à cet égard, en particulier la mise au point d'un outil de vérification des

antécédents applicable à l'échelle du système des Nations Unies pour recenser les candidats qui pourraient avoir des antécédents en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, il note avec préoccupation le manque de cohésion qui règne s'agissant du signalement et de la collecte de données ainsi que l'absence d'une plateforme commune ou de mécanismes visant à s'assurer que les mêmes informations sont accessibles rapidement à tous les bureaux et dans toutes les bases de données.

126. Le Comité consultatif note que ni la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ni la Défenseuse des droits des victimes n'avait de responsabilité opérationnelle sur les opérations courantes de divers bureaux au Siège ou sur le terrain. Il juge nécessaire de mettre en place une structure optimale pour toutes les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et aux droits des victimes et il met en garde contre le risque potentiel de fragmentation dans les différents domaines d'action. De plus, il estime que les rapports hiérarchiques existant au sein du Bureau de la Coordinatrice et du Bureau de la Défenseuse devraient être évalués et ajustés, et il recommande que les propositions soumises par le Secrétaire général à ces deux bureaux comportent des précisions sur les structures proposées et les raisons qui motivent le choix du rattachement hiérarchique dans l'Organisation. En particulier, il note avec inquiétude l'arrangement peu orthodoxe qui consiste à placer la Défenseuse, qui occupe un poste de haut niveau financé au moyen du budget ordinaire, sous l'autorité de la Coordinatrice spéciale, également haut placée, mais qui occupe un emploi de temporaire financé par des fonds extrabudgétaires.

La séance est levée à 13h10.